

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Vingtième édition révisée)

Rectificatif

*NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html*

Volume I

1. Chapitre 1.2, 1.2.1 définitions

Au lieu de Matériel animal *lire* Matière animale

2. Chapitre 1.4, 1.4.3.2.1, Nota, dernière phrase

Au lieu de différents marquages *lire* différentes marques

3. Chapitre 2.0, 2.0.0.1

Au lieu de Le classement sera déterminé par l'autorité compétente *lire* Le classement doit être déterminé par l'autorité compétente

4. Chapitre 2.0, 2.0.5, titre de la section

Substituer au texte existant

2.0.5 Classement des objets en tant qu'objets qui contiennent des marchandises dangereuses, N.S.A.

5. Chapitre 2.0, 2.0.5.1, première phrase

Au lieu de peuvent être transportés *lire* peuvent être classés

6. Chapitre 2.0, 2.0.5.6, deuxième phrase, au début

Supprimer Alternativement,

7. Chapitre 2.1, 2.1.3.5.5, Nota 2

Sans objet en français

8. Chapitre 2.2, 2.2.1.2 e), à la fin

Supprimer ou

9. Chapitre 2.3, 2.3.1.3

Au lieu de 2.3.1.1 lire 2.3.1.2

10. Chapitre 2.4, 2.4.2.3.1.2 e)

Sans objet en français

11. Chapitre 2.6, Nota sous 2.6.2.2.4.1

Au lieu de 2.8.2.3 lire 2.8.2.4

12. Chapitre 2.8, 2.8.3.2

Sans objet en français

13. Chapitre 2.8, 2.8.4.3.3, à la fin

Ajouter Pour cette méthode de calcul, les limites de concentration génériques s'appliquent lorsque la valeur 1 % est utilisé dans la première étape pour l'évaluation des matières du groupe d'emballage I et puis 5 % est utilisé pour les étapes suivantes.

14. Chapitre 2.8, 2.8.4.3.4, dernière phrase

Supprimer

15. Chapitre 2.8, 2.8.4.3.5

Au lieu de $\frac{PGx_1}{GCL} + \frac{PGx_2}{SCL_2} + \dots + \frac{PGx_i}{SCL_i} \geq 1$

lire $\frac{PGx_1}{GCL} + \frac{PGx_2}{SCL_2} + \dots + \frac{PGx_i}{SCL_i} \geq 1$

Au lieu de PGxi lire PGx_i

Au lieu de SCLi lire SCL_i

16. Chapitre 2.8, 2.8.4.3.5, Exemple 2, calcul pour le groupe d'emballage III

Sans objet en français

17. Chapitre 3.2, liste des marchandises dangereuses, pour les Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, colonne (8)

Insérer P911

Insérer LP905 LP906

18. Chapitre 3.2, liste des marchandises dangereuses, pour les Nos ONU 3101 à 3120, colonne (6)

Supprimer 323

19. Chapitre 3.2, 3.2.1, Liste des marchandises dangereuses, pour le No ONU 3543, colonne (2)

Sans objet en français

20. Chapitre 3.3, disposition spéciale 188, alinéa c)

Au lieu de 2.9.4 a) et e) *lire* 2.9.4 a), e), f) le cas échéant et g)

21. Chapitre 3.3, disposition spéciale 188, g) et h)

Pour Sauf lorsque les batteries *lire* Sauf lorsque les piles ou batteries

22. Chapitre 3.3, disposition spéciale 251, troisième paragraphe

A la place de

Le groupe d'emballage auquel est affecté l'ensemble de la trousse doit être celui de la matière contenue dans la trousse qui relève du groupe d'emballage le plus sévère.

Lire La quantité totale de marchandises dangereuses par trousse ne doit pas dépasser 1 l ou 1 kg.

23. Chapitre 3.3, disposition spéciale 301, premier paragraphe, dernière phrase

Substituer au texte existant

S'il est prescrit que les marchandises dangereuses liquides doivent garder une orientation déterminée, des flèches d'orientation doivent être apposées sur au moins deux faces verticales opposées, les pointes des flèches pointant vers le haut, conformément au 5.2.1.7.1.

24. Chapitre 3.3, disposition spéciale 323

Substituer au texte existant

323 Supprimé

25. Chapitre 3.3, disposition spéciale 341

Au lieu de matériel animal *lire* de la matière animale

26. Chapitre 3.3, disposition spéciale 388, deuxième, troisième et septième paragraphes

Au lieu de expédiés sous les rubriques *lire* affectés aux rubriques

27. Chapitre 3.3, disposition spéciale 388, quatrième paragraphe

Substituer au texte existant :

Si un véhicule est propulsé par un moteur à combustion interne fonctionnant au liquide inflammable et au gaz inflammable il doit être affecté à la rubrique ONU 3166 VÉHICULE A PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE.

28. Chapitre 3.3, disposition spéciale 389, premier paragraphe

Au lieu de 2.9.4 a) à e) *lire* 2.9.4 a) à g)

29. Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 a), rubrique pour Règlement ECE No 110, deuxième colonne

Substituer au texte existant

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation:

- I. Des organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) sur les véhicules;
- II. Des véhicules munis d'organes spéciaux d'un type homologué pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) en ce qui concerne l'installation de ces organes

30. Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 a), rubrique pour le Règlement No. 134

Pour Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) *lire* Sauf lorsque les piles ou batteries Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène (HFCV)

31. Chapitre 3.3, disposition spéciale 392 c), deuxième phrase, après « toutes les ouvertures »

Insérer une virgule.

32. Appendice A, tableau, division 2.1, dernière rubrique

Sans objet en français

33. Appendice A, tableau, division 4.3, Désignation officielle de transport, No 3543

Sans objet en français

34. Appendice B, pour « OBJETS EXPLOSIFS EXTRÊMEMENT PEU SENSIBLES (OBJETS EEPS) »

Pour Objets contenant seulement une matière extrêmement peu sensible *lire* Objets contenant principalement des matières extrêmement peu sensibles

35. Appendice B, pour « Amorçage, moyens d' »

Au lieu de danger notable *lire* risque notable

36. Index alphabétique

Sans objet en français

Volume II

37. Chapitre 4.1, instruction d'emballage P006, 3) c)

Au lieu de Toute fuite du contenu ne doit pas altérer *lire* Aucune fuite du contenu ne doit altérer

38. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, 3) a), deuxième phrase

Au lieu de par la disposition spéciale d'emballage « o » *lire* par la disposition spéciale d'emballage « o » du paragraphe 5)

39. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, 3) b), 3) b) i) et 3) d)

Au lieu de 4) *lire* 5)

40. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P410, note d du tableau

Substituer au texte existant

^d *Ces emballages ne peuvent être utilisés pour les matières du groupe d'emballage II que lorsqu'ils sont transportés dans un engin de transport fermé.*

41. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P520, PP94, 4.

Sans objet en français

42. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P520, PP95, 5.

Sans objet en français

43. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P907, après la ligne de titre

Insérer la nouvelle ligne suivante

Cette instruction s'applique au No ONU 3363.

44. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P907, deuxième paragraphe, deuxième phrase

Sans objet en français

45. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, 1)

Sans objet en français

46. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, 1) b)

Sans objet en français

47. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, 1) c)

Sans objet en français

48. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, note de bas a du tableau, dernière phrase de l'alinéa b)

Sans objet en français

49. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, note de bas a du tableau, au début de l'alinéa c)

Sans objet en français

50. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, note de bas a du tableau, alinéa e)

Sans objet en français

51. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P911, note de bas a du tableau, alinéa h)

Substituer au texte existant

h) Ces scénarios doivent être évalués sur une période suffisamment longue pour permettre l'apparition de toutes les conséquences possibles (par exemple, 24 heures).

52. Chapitre 4.1, instructions d'emballage LP03, 2) c)

Au lieu de Toute fuite du contenu ne doit pas altérer *lire* Aucune fuite du contenu ne doit altérer

53. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP903, deuxième phrase

Substituer au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie, et pour un équipement seul contenant des batteries, s'il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3**:

54. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP904, première phrase

Substituer au texte existant

Cette instruction s'applique aux batteries endommagées ou défectueuses et aux équipements seuls contenant des piles et batteries endommagées ou défectueuses des Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481.

55. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP904, deuxième phrase

Substituer au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie endommagée ou défectueuse ou pour un équipement seul contenant des piles ou batteries endommagées ou défectueuses, s'il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3**:

56. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instructions d'emballage LP905, phrase d'introduction

Au lieu de piles et batteries *lire* piles ou batteries (deux fois)

57. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP905, deuxième ligne après la ligne de titre

Substituer au texte existant

Les grands emballages suivants sont autorisés pour une seule batterie et pour un équipement seul contenant des piles et batteries s'il est satisfait aux dispositions générales des **4.1.1** et **4.1.3**:

58. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP905, première ligne du paragraphe 2)

Substituer au texte existant

Pour un équipement seul contenant des piles ou des batteries:

59. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, première paragraphe

Supprimer emballées individuellement

60. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, deuxième phrase après le première paragraphe

Substituer au texte existant

Pour les batteries emballées individuellement et pour les équipements seuls contenant des batteries:

61. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, au début du paragraphe 1)

Sans objet en français

62. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, note de bas a du tableau, dernière phrase de l'alinéa b)

Sans objet en français

63. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, début de l'alinéa c)

Sans objet en français

64. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, note a de bas du tableau, alinéa e)

Sans objet en français

65. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, note de bas a du tableau, alinéa f)

Au lieu de de l'emballage *lire* du grand emballage

66. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP906, note de bas a du tableau, alinéa h)

Substituer au texte existant

h) Ces scénarios doivent être évalués sur une période suffisamment longue pour permettre l'apparition de toutes les conséquences possibles (par exemple, 24 heures).

67. Chapitre 4.2, 4.2.5.3, disposition spéciale TP10, deuxième phrase

Sans objet en français

68. Chapitre 5.2, 5.2.1.7.1, tirets

Substituer au texte existant

- les emballages combinés comportant des emballages intérieurs contenant des marchandises dangereuses liquides;

- les emballages simples munis d'évents;
- les récipients cryogéniques conçus pour le transport des gaz liquéfiés réfrigérés; et
- les machines ou appareils contenant des marchandises dangereuses liquides, s'il est prescrit qu'ils doivent être maintenus dans une orientation déterminée lorsqu'ils contiennent des marchandises dangereuses liquides (voir disposition spéciale 301 du chapitre 3.3),

69. Chapitre 5.2, 5.2.2.1.12.1, troisième phrase

Supprimer

70. Chapitre 5.2, 5.2.2.1.13.1, au début

Au lieu de Les colis contenant des objets contenant des marchandises dangereuses et les objets contenant des marchandises dangereuses qui sont transportés non emballés *lire* Les colis contenant des objets ou les objets qui sont transportés non emballés

71. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 2.1, deuxième colonne

Supprimer (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d))

72. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 2.1, troisième colonne

Pour Flamme : noir ou blanc *lire* Flamme : noire ou blanc (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d))

73. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 2.1, cinquième colonne

Pour 2 noir ou blanc *lire* 2 noire ou blanc (sauf selon 5.2.2.2.1.6 d))

74. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 4.1, deuxième colonne

Pour Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent *lire* Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosibles désensibilisées solides

75. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7A, deuxième colonne

Au lieu de Catégorie I *lire* Catégorie I – BLANCHE

76. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7B, deuxième colonne

Au lieu de Catégorie II *lire* Catégorie II – JAUNE

77. Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, tableau, No du modèle d'étiquette 7C, deuxième colonne

Au lieu de Catégorie III *lire* Catégorie III – JAUNE

78. Chapitre 5.3, 5.3.1.1.2, b)

Sans objet en français

79. Chapitre 5.3, 5.3.2.2, deuxième paragraphe, deuxième phrase

Au lieu de Il doit être *lire* Elle doit être

80. Chapitre 5.4, 5.4.1.5.5, au début

Supprimer de la division 4.1

81. Chapitre 6.2, 6.2.2.1.8, tableau, Note pour ISO 21172-1:2015

Sans objet en français

82. Chapitre 7.1, 7.1.5.3.5, tableau, pour « Citernes mobiles », dans la deuxième colonne

Au lieu de < 50 °C *lire* ≤ 45 °C
